

“ vue de tes yeux, et tu n’y entreras pas ; ” et Moïse mourut à l’instant, par le commandement du Seigneur. Afin qu’on entre dans la terre promise, il faut que Moïse expire et que la loi soit enterrée avec lui, dans un sépulcre inconnu aux hommes, afin qu’on n’y retourne jamais, et que jamais on ne se soumette à ses ordonnances. L’ancien peuple qui a passé la mer Rouge et qui a vécu sous sa loi n’entre pas dans la céleste patrie. La loi est trop faible pour y introduire les hommes. ”

“ Ce n’est point Moïse, c’est Josué, c’est “ Jésus, ” car ces deux noms n’en font qu’un, qui doit entrer dans la terre promise et y assigner l’héritage du peuple de Dieu. Qu’avait Josué de si excellent pour introduire le peuple dans cette terre bénie, plutôt que Moïse ? Ce n’était que son disciple, son serviteur, son inférieur en toute manière, il n’a pour lui que le nom de “ Jésus, ” et c’est en la figure de Jésus, qu’il nous introduit dans la patrie. Entrons donc puisque nous avons Jésus à notre tête, entrons à la faveur de son nom, dans la bienheureuse terre des vivants. ” 9me. sem., 10me. élév. cité par Rohrbacher, Hist. Ecc.

*Deuxième Question.*—Citer les divers passages du livre de Josué, dont on pourrait faire une application utile dans les instructions adressées aux fidèles.

*Réponse*—I. *Faits historiques :*

1o.—L’histoire toute entière de Josué peut donner matière à d’excellentes instructions sur la Divine Providence et son intervention dans les choses de ce monde, comme aussi sur la fidélité de Dieu à accomplir ses promesses. Le successeur de Moïse en fait lui-même l’observation dans les paroles suivantes : *vos que cernitis omnia quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quomodo pro vobis ipse pugnaverit (XXIII, 3 et seq.)*